

L'ÉDUCATION NATIONALE

ET À LA JEUNESSE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation nationale

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Classement de sites
-:-:-:-

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque:

L'arrêté du 10 août 1942 pris en application de la loi du 11 juillet 1942

Vu l'adhésion en date du 26 juin 1943 donnée par Monsieur Bernard de la Motte St-Pierre, propriétaire du château et de la terre de Montpoupon à CÈRE LA RONDE (INDRE & LOIRE)

A R R Ê T É

Article 1er: Est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque: le parc du château de MONTPOUPON à CÈRE LA RONDE (Indre-et-Loire)

Parcelles cadastrales visées: n° 114.115.117.122bis.130p.131p.134 à 134 de la section E du plan cadastral de la Cère la Ronde; n° 56 à 62.90 à 92.95 à 100.108.109.112.142.143.145 à 186.187 à 200.202.222.226 à 231²⁴¹ à 294 de la section F du plan cadastral de Cère la Ronde.

Le site, à l'intérieur duquel se trouve le château de Montpoupon, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, est délimité dans la section F par: AU NORD: le côté Nord de la parcelle 202 - le côté Ouest de la parcelle 197, le côté Nord des parcelles 195.56; le côté Nord-Ouest des parcelles 94.96.90 ^{à l'angle sud-est de la parcelle 108} le côté Nord-Ouest de la parcelle 95, le côté Nord-Est de la parcelle 95.98.100, le côté Est de la parcelle 100; le côté Nord-Ouest des parcelles 154.153.108.109.112 le côté Nord-Est de la parcelle 112, le côté Nord-Ouest de la parcelle 142 - à l'EST: le Côté est des parcelles 142.143; dans la section E: le côté Nord-Est de la parcelle 115 - le côté Nord-Ouest de la parcelle 117 - le côté Nord-Est des parcelles 117.122bis - par une ligne fictive partageant la parcelle 130, coupant la route de Montpoupon à Bazay, partageant la parcelle 131 (cette ligne relie l'angle Sud de la parcelle 122bis à l'angle sud-Ouest de la parcelle 133, le côté Nord-Est de la parcelle 133, au SUD: le côté sud des parcelles 131.136 - le côté Est des parcelles 130 et 134 - le côté sud de la parcelle 134 section F: par le côté sud des parcelles 292.293.294.274.273.272.271.228.229.230.231.227 - à l'OUEST: par le côté Nord-Ouest de la parcelle 227 par le côté Sud-Ouest des parcelles 183.186.198.199.200.202

Les parcelles cadastrales visées appartiennent à M. Bernard de la MOTTE St Pierre propriétaire du château de MONTPOUPON à CÈRE LA RONDE (INDRE & LOIRE)

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Indre-et-Loire et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution

Article 3: Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de
site classé

Paris, le 24 janvier 1944

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR

Collé sur

- ARRÊTÉ -

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET L'ÉQUIPEMENT
NATIONAL

PREFECTURE
N° 144
JURIDIQUE A 10185

En la Loi du 2 AOUT 1957 relative à la
protection des monuments historiques et des sites
de caractère artistique, historique, scientifique,
monumental, légendaire ou pittoresque.

En vertu de la Loi du 10 AOUT 1957 et en application
de la Loi du 11 JUILLET 1957.

En l'application en date du 16 JUILLET 1957
de la Loi du 2 AOUT 1957 relative à la protection
des monuments historiques et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque (ART. 11-10282).

ARRÊTÉ

Le monument historique est déclaré par la
présente loi les monuments historiques de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque :

Le plan de l'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE
située dans le quartier de Saint-Étienne
à Paris, inscrit au plan de l'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE
N° 10282, 10283, 10284, 10285, 10286, 10287, 10288,
10289, 10290, 10291, 10292, 10293, 10294, 10295,
10296, 10297, 10298, 10299, 10300, 10301, 10302, 10303,
de la section E du plan cadastral de Saint-Étienne
N° 10282.

Le site, à l'intérieur duquel se trouvent
le château de SAINT-ÉTIENNE, inscrit à l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques,
est délimité dans la section E par :

- 1) le côté Nord de la parcelle 992 -
- 2) le côté Ouest de la parcelle 107 -
- 3) le côté Nord des parcelles 108, 98 -
- 4) le côté Nord-Ouest des parcelles 97, 98, 99 -
- 5) le côté Nord-Ouest des parcelles 99, 98 -
- 6) le côté Nord-Ouest de la parcelle 95, 96, 100 -
- 7) le côté Est de la parcelle 100 -
- 8) le côté Nord-Ouest des parcelles 104, 103, 102, 101, 110 -
- 9) le côté Nord-Ouest de la parcelle 110 -
- 10) le côté Nord-Ouest de la parcelle 102 -
- 11) le côté Est des parcelles 140, 143 -
- 12) le côté Nord-Ouest de la parcelle 118 -
- 13) le côté Nord-Ouest de la parcelle 117 -
- 14) le côté Nord-Ouest des parcelles 117, 118, 119 -

/*

arrêté
n° 144
juridique A 10185

Par une ligne relative passant au point
130, coupant la droite de l'axe des ordonnées
par le point 131. Cette ligne est la
tangente à la courbe en l'angle
sud-ouest de la parabolle 130.

La droite 131 est la tangente à la courbe
130 en l'angle sud-ouest de la parabolle 130.
Le côté sud des parabolles 130, 131.
Le côté sud de la parabolle 131.

Par la droite 132 qui coupe les parabolles
130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138.
Par la droite 133 qui coupe les parabolles
130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138.

Par la droite 134 qui coupe les parabolles
130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138.

Les parabolles 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138
sont des parabolles de la forme $y = ax^2 + bx + c$
avec $a < 0$. Elles sont toutes tangentes à la droite
130 en l'angle sud-ouest de la parabolle 130.

Les parabolles 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138
sont des parabolles de la forme $y = ax^2 + bx + c$
avec $a < 0$. Elles sont toutes tangentes à la droite
130 en l'angle sud-ouest de la parabolle 130.

Il sera tenu compte de la situation de
ceux-ci dans le rapport.

Paris, le 14 Juin 1914.

Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Travaux Publics

SIGNÉ : L. HANNOU.

RECEVU
LE 15 JUIN 1914
M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS